



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 22760

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la délivrance des visas et des titres de séjour. Dans son dernier rapport public annuel, la Cour des comptes recommande de garantir le respect du droit en supprimant les attestations de dépôt non prévues par ce code. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans son dernier rapport public, la Cour des comptes souligne en effet des pratiques de délivrance d'attestations de dépôt de demandes de titres de séjour dépourvues de base juridique. Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) autorise la délivrance d'attestations de dépôt dans certaines situations spécifiques. Ainsi, l'article R. 311-9 permet notamment au préfet de délivrer une attestation de dépôt de renouvellement de titre de séjour au ressortissant étranger déjà titulaire d'une carte de résident qui lui permet de justifier de ses démarches en matière de droit de séjour auprès de tiers. Le ministre de l'intérieur a pris bonne note des observations de la Cour des comptes, qui rejoignent sa mobilisation en faveur de l'amélioration et de la rationalisation des procédures d'accueil des étrangers en préfecture. Une mission d'appui, créée pour assurer la bonne mise en oeuvre de la circulaire du 4 décembre 2012 relative à l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture, est notamment chargée de veiller à l'application homogène du droit et des procédures applicables aux demandeurs de titres de séjour et prendra en compte, dans l'élaboration des prochaines instructions aux préfets en la matière, le rappel du droit applicable en matière d'attestations de dépôt.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22760

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3478

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6717